



DECISION N° 2024-03

CSPS – Travaux RCE à Garennes-sur-Eure

Extrait du Registre des Décisions

Décision du Président du 25 mars 2024

Vu la Délibération du Comité Syndical n° 2021-32 du 07 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation de Coordonnateur SPS pour les travaux de remise en état du moulin de Garennes-sur-Eure, lancée selon une procédure adaptée auprès de deux prestataires spécialisées,

Vu la seule offre reçue,

Vu l'analyse de la conformité de l'offre présentée par la société Nord-Ouest Coordination pour un montant de 3 580,00 € HT,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 90 000 € HT et la nécessité de faire appel à un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux de remise en état du moulin de Garennes-sur-Eure,

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir la proposition de la société Nord-Ouest Coordination,

Article 2 : De conclure le marché de Coordination SPS sur la base de l'offre présentée pour un montant de 3 580,00 € HT, soit 4 296,00 € TTC,

Article 3 : Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Trésorier syndical pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société Nord-Ouest Coordination,

Article 6 : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte Gemme Moronval, le 25 mars 2024

Le Président
SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Daniel RIGOURD

**Document rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le**

DECISION 2024-03